

**Règlement ministériel du 14 mai 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR226 entre Luxembourg et Itzig à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la réhabilitation de l'ouvrage d'art OA717, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR226 entre Luxembourg et Itzig;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur le CR226 (PK 1.345 – 2.510) entre Luxembourg et Itzig.

La vitesse maximale est limitée à 30 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

**Art.2.-** A l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5t à l'exception des riverains et des fournisseurs dans les deux sens :

- sur le CR226 (PK 1.345 – 3.430) de Luxembourg à Itzig ;
- sur le CR159 (PK 7.318 – 9.284) de Hesperange à Itzig.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,3e portant sur la silhouette du véhicule le chiffre 3,5t, complété par le panneau additionnel avec l'inscription « excepté riverains et fournisseurs ».

**Art.3.-** Selon l'avancement des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le CR226 (PK 1.345 – 2.510) entre Luxembourg et Itzig.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.  
Une déviation est mise en place.

**Art.4.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.5.-** Le présent règlement prend effet le 18 mai 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux et sera confirmé par règlement grand-ducal.

**Luxembourg, le 14 mai 2020  
Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics**

**(s)François BAUSCH**